Journal officiel de l'Et… General, de la Province et de la… municipalités

IMPRIMÉ ET P… R J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MA… 3 AVRIL 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Resolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'honorable gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui en quittant sa place, le souvenir des sympathies du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentants du 7 février 1835.

Résolu par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par le gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle judicieux et infatigable pour le service public; que dans toutes les circonstances dans lesquelles il a été appelé à diriger, dans l'intérêt de l'Etat, les mesures nécessaires pour la défense de la frontière, il a manifesté un esprit d'énergie et un grand talent pour un gouverneur de l'Etat, qualité de retire avec une confiance qui est un titre de reconnaissance pour la Chambre pour sa conduite officielle; et avec leur estime et leur bienveillance personnelle."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE
ALBERT HOA.

Aujourd'hui étant le Vendredi-Saint, le journal ne paraîtra pas avant lundi.

De la haute propriété et des emplois publics.

Nous avons souvent eu sous les yeux des articles du *Louisiana Advertiser*, dans lesquels la haute propriété était considérée comme un titre pour pouvoir aux emplois publics, et nous avons vu cette doctrine soutenue dans une quantité de journaux qui n'en étaient que les échos imparfaits. C'est une question que l'on a coutume de voir, en France comme en Angleterre, tenir le premier rang dans la polémique des feuilles les plus renommées; mais, nous l'avouerons, c'est avec plus de surprise encore que l'on peut voir exercer, dans le sein d'une république, des opinions qui nous semblent, au moins à nous, principes de nos institutions. L'égalité sur laquelle est basé tout le reste de nos constitutions, n'est pas une de ces utopies que l'on puisse ridiculiser, et toute la faconde, tout l'esprit du monde ne changeront rien à cette vérité, que les hommes sont naturellement égaux. Ce principe, il est vrai, n'est pas toujours reconnu dans les sociétés, et même nous pensons qu'il est fort rare que les institutions politiques reflètent fidèlement la pensée qui a présidé à l'ordre social; et tous nos lecteurs savent quelle est notre doctrine en matière de gouvernement. Mais, dira-t-on, en théorie sont-ils ici séparés les hommes les uns des autres, et la classe opulente est-elle sans influence? Nous répondrons, que le fait existe, nous le savons bien; mais nous ne pensons pas qu'il soit dans la nature des choses que l'homme riche ait des avantages sociaux sur le pauvre. Nous pensons que si l'on veut établir une différence entre les hommes, elle ne doit être que dans la considération personnelle que chacun peut s'acquérir par sa conduite, ses talents et son intégrité, que les hommes estiment généralement dans leurs semblables. Nous ne pensons pas que la richesse soit un titre d'exclusion; nous ne pensons pas que la pauvreté soit un titre d'exclusion; nous ne pensons pas que la richesse ou la pauvreté soient un titre de préférence. Nous pensons que la richesse ne peut être un titre de préférence, parce que l'homme riche ne peut rien faire, pour le peuple, plus qu'un autre homme qui possède ce que le peuple veut avoir. C'est à notre avis, ce qui appartient à l'homme qui est capable de donner la peine de naître pour acquérir son emploi, et non à l'homme riche, qui en est incapable.

CONGRES.

Le Sénat a adopté hier [illegible] Crittenden et Sawyer, [illegible] Sénat.

[illegible] Sénat.

[illegible] Sénat.

[